



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/69
27 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT
LE MECANISME FINANCIER ET L'OCTROI D'UN CONCOURS
TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT
PARTIES A LA CONVENTION

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 (MECANISME FINANCIER),
PARAGRAPHE 1 A 4

Rapport sur les priorités et les besoins précis à court terme
des pays en développement

Note du secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
A. Mandat du Comité	1 - 2	2
B. Portée de la note	3	2
C. Mesures que le Comité pourrait prendre	4	2
II. COMMUNICATIONS	5 - 21	3
A. Communications d'Etats ou de groupes d'Etats	5 - 8	3
B. Résumé des communications des entités du système des Nations Unies	9 - 21	3
III. CONCLUSIONS	22 - 24	8

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. Au cours de son examen des directives générales relatives aux priorités du programme, adressées à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, le Comité, à sa huitième session, a conclu que "priorité devrait être accordée au financement de la totalité des coûts convenus (ou de la totalité des coûts supplémentaires convenus, selon le cas) encourus par les pays en développement Parties à la Convention pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12.1 et exécuter leurs autres engagements en application de la Convention. Pendant la période initiale, l'accent devrait être mis sur les initiatives des pays en développement Parties à la Convention - planification, renforcement des capacités endogènes, notamment des institutions, formation, recherche, éducation, etc. - propres à faciliter l'application, conformément à la Convention, de mesures de riposte efficaces" (A/AC.237/41, par. 84 iii)).

2. Le Comité a réaffirmé cette conclusion à sa neuvième session (A/AC.237/55, par. 80). Etant donné que les pays en développement pouvaient avoir d'autres priorités et besoins précis à court terme qui n'avaient pas encore été identifiés ni examinés, le Comité a prié le secrétariat intérimaire de demander aux gouvernements et aux organismes internationaux compétents des informations à ce sujet et de lui soumettre un rapport à ce propos à sa dixième session (A/AC.237/55, par. 81). Le secrétariat intérimaire a adressé sa demande de renseignements le 4 mars 1994.

B. Portée de la note

3. La présente note rend compte :

a) Des communications reçues d'Antigua-et-Barbuda, et de la Trinité-et-Tobago au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS);

b) Des déclarations écrites des délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique à la neuvième session;

c) Des réponses communiquées par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI).

C. Mesures que le Comité pourrait prendre

4. Le Comité souhaitera peut-être tenir compte des priorités et besoins définis par les gouvernements et les entités du système des Nations Unies dans les recommandations qu'il adressera à la Conférence des Parties à sa première session au sujet des priorités du programme à communiquer à l'entité ou aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier.

II. COMMUNICATIONS

A. Communications d'Etats ou de groupes d'Etats

5. Dans sa communication, Antigua-et-Barbuda s'est référée au Programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement tenue à Bridgetown (Barbade), du 26 avril au 6 mai 1994. Elle a appelé le Comité à se fonder sur les domaines prioritaires de ce programme d'action, notamment les chapitres 1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13 et 14, pour déterminer les besoins des petits Etats insulaires en développement.

6. Dans sa communication présentée au nom de l'AOSIS au sujet de l'adaptation, la Trinité-et-Tobago a indiqué que la définition des domaines prioritaires pour le court et le moyen terme devait s'inspirer des chapitres 1 et 3 du Programme d'action susmentionné.

7. Le texte intégral des deux communications précitées a été reproduit dans le document A/AC.237/Misc.38. Le texte du Programme d'action sera distribué aux délégations qui en feront la demande durant la dixième session.

8. Les communications de la France et des Etats-Unis d'Amérique sur les priorités, qui avaient été présentées durant la neuvième session du Comité, ont aussi, à leur demande, été reproduites sous la cote A/AC.237/Misc.38.

B. Résumé des communications des entités du système des Nations Unies

9. Les renseignements fournis par la CESAP, la FAO, l'UNESCO et l'ONUDI ont trait aux priorités et aux domaines spécifiques en rapport avec leurs mandats qui concernent les changements climatiques. On trouvera ci-dessous des extraits des communications sur les priorités et les besoins des pays en développement dont les institutions susmentionnées ont fait état.

10. Le document soumis par la CESAP contient le rapport d'une réunion consultative sur l'élaboration d'une stratégie régionale relative aux changements climatiques, tenue à Bangkok (Thaïlande) du 13 au 15 octobre 1993. Cette réunion a examiné des questions ayant rapport avec la Convention, notamment :

a) Les émissions de gaz à effet de serre, les inventaires et les stratégies de réduction;

b) Les aspects socio-économiques des changements climatiques et de la variabilité du climat;

c) L'échange d'informations, l'éducation et la formation;

d) Les stratégies régionales concernant les changements climatiques;

e) La coopération et la coordination : nécessité d'instaurer une procédure informelle d'examen et de consultation.

11. Dans son rapport, la réunion a adopté une annexe contenant des recommandations en vue d'un avant-projet de stratégie régionale pour l'Asie et le Pacifique sur les changements climatiques et a défini les tâches que la CESAP devrait entreprendre en priorité. Etant donné l'intérêt de ces recommandations eu égard à la détermination, par le Comité, des priorités et des besoins précis à court terme des pays en développement, les domaines définis par la réunion comme devant faire l'objet d'une action prioritaire de la CESAP ont été reproduits ci-après en espérant que cela aiderait le Comité dans ses travaux.

12. Tâches prioritaires pour la CESAP :

a) Elaboration d'études régionales ou nationales concernant les changements climatiques et les questions environnementales, sociales et économiques connexes, en veillant à ce qu'elles puissent être financées par des organismes et des pays donateurs sur une base régionale ou bilatérale;

b) Constitution d'un réseau régional d'experts et de décideurs dont les compétences et les responsabilités ont trait aux changements climatiques et aux questions environnementales, sociales et économiques connexes, afin de faciliter l'échange d'informations pertinentes et de qualité en la matière;

c) Mise au point de programmes de formation pour aider les pays et les zones de la région à définir et à appliquer, au niveau national, les stratégies de freinage, d'atténuation et d'adaptation les plus appropriées et les plus efficaces pour faire face aux effets socio-économiques préjudiciables du changement climatique;

d) Renforcement institutionnel aux niveaux régional et sous-régional, afin de créer des centres d'excellence chargés de :

- i) recueillir des données nationales sur des questions telles que : a) les émissions de gaz à effet de serre; b) la fréquence, l'intensité et les effets des cyclones tropicaux; c) la vulnérabilité des systèmes sociaux et économiques (notamment les groupes minoritaires ou désavantagés) à la variabilité et au changement du climat et du niveau des mers; d) les conséquences sociales et économiques de la variabilité et du changement du climat et du niveau des mers; e) l'efficacité des stratégies de freinage, d'atténuation et d'adaptation en matière de changement climatique;
- ii) veiller à ce que les activités de modélisation climatique et l'élaboration de scénarios de l'évolution du climat tiennent compte des besoins et des conditions de la région et que l'on dispose, aux niveaux régional et national, de la capacité d'interpréter les résultats de ces activités et de les intégrer dans les politiques et les autres initiatives;

e) Elaboration d'une synthèse régionale des inventaires nationaux des émissions et des puits des gaz à effet de serre et élaboration d'une perspective régionale sur l'efficacité des stratégies de freinage, de renforcement, d'atténuation ou autres qui ont été appliquées par les pays de la région;

f) Elaboration d'une synthèse régionale des études nationales sur la vulnérabilité des systèmes sociaux et économiques (notamment des groupes minoritaires ou désavantagés) à la variabilité et au changement du climat et du niveau des mers et les conséquences sociales et économiques de la variabilité et du changement du climat et du niveau des mers, et élaboration d'une perspective régionale sur ces deux thèmes;

g) Etablissement d'un projet en vue de donner régulièrement une vue d'ensemble actualisée des conséquences des changements climatiques dans la région, pour déceler tout effet imprévu exigeant des actions coordonnées aux niveaux régional ou international et, à terme, évaluer l'efficacité des stratégies de freinage et d'adaptation;

h) Elaboration d'études régionales sur les conséquences socio-économiques de la variabilité et des changements climatiques et sur des stratégies d'adaptation appropriées pour les secteurs extrêmement sensibles à la variabilité et à l'évolution du climat, tels que les ressources en eau, l'énergie, les transports, la pêche, la foresterie et l'agriculture.

13. La stratégie doit être appliquée en trois étapes :

a) Dans l'immédiat, la Commission doit aider les pays de la région à rapidement faire l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, évaluer les conséquences des changements climatiques et mettre au point des stratégies d'adaptation. Il faudra pour cela sensibiliser davantage le public et former les principaux responsables;

b) A court terme, les besoins actuels au niveau national devront être définis et une stratégie régionale pour y faire face devra être mise au point;

c) A plus long terme, il s'agira de renforcer les capacités nationales et sous-régionales;

14. Dans sa communication, la FAO a défini le domaine prioritaire ci-après. Les pays en développement doivent d'urgence établir un inventaire des modifications de la couverture terrestre et de l'intensité de l'utilisation des sols sur une base géographique. En effet, dans la plupart de ces pays, les sources des émissions de gaz à effet de serre sont rurales et liées à l'utilisation des sols. Les bases de données disponibles sur l'utilisation des sols ne consistent souvent qu'en statistiques générales à l'échelon national. Des estimations fiables des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre doivent être fondées sur des références géographiques plus précises des divers types d'utilisation des sols à l'intérieur des pays : degré de déforestation et de repousse, fréquence et ampleur des feux de savane, drainage des terres humides, intensité de l'élevage, type de culture végétale et de systèmes d'exploitation (type et succession des cultures, nombre de mois par an de croissance effective, intensité des intrants tels que carburants,

engrais et travail). Les pays qui disposent de tels renseignements recourent à des critères différents non seulement pour leur classification (ce qui rend les comparaisons régionales difficiles) mais également pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre. La FAO est consciente de ces lacunes et se propose d'appuyer les efforts des pays en développement en améliorant leurs bases de données géographiques sur la couverture terrestre et l'utilisation des sols ainsi que les moyens à leur disposition pour suivre les changements en la matière au cours des années.

15. La communication était accompagnée d'un projet de classification internationale et de bases de données (de nationales à mondiales) sur les utilisations effectives des sols qui pourrait être conjointement financé par le mécanisme financier de la Convention.

16. Dans sa communication, l'UNESCO attire l'attention sur les domaines prioritaires suivants :

a) L'élaboration de stratégies d'adaptation et la préparation à une éventuelle élévation du niveau des mers et à une augmentation possible de la fréquence des événements extraordinaires, ainsi que l'établissement de capacités nationales pour utiliser les systèmes d'alerte;

b) L'évaluation des conséquences des scénarios climatiques sur le cycle hydrologique et des processus en cours en rapport avec les interactions Terre-atmosphère, en particulier de l'hydrologie de surface pour servir aux modèles de la circulation générale atmosphérique.

17. Dans sa communication, l'ONUDI signale que des ateliers régionaux organisés par le PNUE et d'autres auteurs d'études nationales sur les inventaires des gaz à effet de serre en Afrique, en Europe orientale et en Amérique du Sud, ont fait apparaître les besoins ci-après :

a) Etablir des réseaux dans les régions pour permettre aux experts d'échanger des informations sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre;

b) Elaborer des données plus spécialement propres aux pays ou aux régions;

c) Continuer à former des experts dans la région qui travailleront sur les inventaires;

d) Renforcer d'urgence les capacités en matière d'inventaires de gaz à effet de serre dans les pays et les régions.

18. L'ONUDI mentionnait également sa capacité pour aider à répondre aux besoins prioritaires susmentionnés, notamment dans les domaines d'activité suivants :

a) Aider les Parties à assumer leurs obligations en dotant les pays de capacités à dresser et à tenir à jour des inventaires des gaz à effet de serre. Les données d'inventaire produites permettront en outre de cerner plus précisément la contribution de l'activité industrielle aux émissions totales

de gaz à effet de serre aux niveaux national et régional. Elles faciliteront également les efforts ultérieurs visant à établir un ordre de priorité entre les options techniques d'atténuation;

b) Les nombreux résultats obtenus par l'ONUDI dans le cadre de l'aide aux industries des pays en développement pour améliorer l'efficacité de leur production et de leur consommation d'énergie faciliteront leur accès aux options techniques d'atténuation ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité entre elles et des inventaires.

19. Pareille activité serait axée sur les émissions directes provenant des procédés de combustion industriels et commerciaux (chaudières, foyers, réchauffeurs et fours) et sur les procédés de transformation chimique, les transports et les émissions provenant de l'utilisation de solvants, ainsi que sur les émissions fugaces de procédés industriels et commerciaux. Les consommateurs d'énergie secondaire (par exemple les moteurs électriques) responsables d'autres émissions (autres que celles des centrales) seront également définis à des fins d'économie et d'utilisation rationnelle de l'énergie.

20. Il faudra déterminer le potentiel de chacune des options suivantes :

- Augmentation du rendement de la combustion (en cas d'installation de combustion)
- Recours à des combustibles de substitution (abaissement du rapport carbone/hydrogène (C/H), énergies renouvelables)
- Diminution de la consommation d'énergie (électricité, vapeur et chaleur)
- Réduction minimum des émissions de gaz à effet de serre grâce à la modernisation des systèmes et à des techniques de gestion des installations actuelles.

21. L'établissement d'un ordre de priorité entre ces options devrait être fondé sur :

- Les politiques nationales actuelles de tarification de l'énergie
- Les techniques disponibles (nouvelles installations et adaptation antipollution)
- Les réductions totales d'émission de gaz à effet de serre réalisables dans l'hypothèse d'une mise en oeuvre à grande échelle des options retenues
- La mesure dans laquelle les options retenues recourraient aux moyens autochtones d'élaboration des techniques et de fabrication
- L'analyse coût-avantage (méthode du modèle du coût technique de réduction).

III. CONCLUSIONS

22. Toutes ces communications présentent certains éléments communs qui peuvent être résumés comme suit :

a) Renforcement des capacités des institutions nationales et des experts pour évaluer les conséquences des changements climatiques sur les systèmes économique, social et écologique et élaborer des stratégies d'adaptation à ces conséquences ou pour les éviter;

b) Etablissement d'inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre par sources et des éliminations par puits;

c) Elaboration, collecte et diffusion de données nationales relatives aux changements climatiques;

d) Réseaux d'échange d'informations entre experts aux niveaux national, régional et mondial.

23. Ces conclusions sont conformes à celles adoptées par le Comité à sa huitième session, citées au paragraphe 1 ci-dessus.

24. Outre les communications que le secrétariat intérimaire a reçues et qui sont présentées dans la présente note, l'attention du Comité est également attirée sur le programme esquissé dans le document A/AC.237/75 qui insiste fortement sur le renforcement des capacités, conformément aux priorités et aux besoins définis par le Comité.
